

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL**

---

**Séance du jeudi 28 septembre 2023**

**Nombre de membres en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc LACROIX.

**Présents :** 6

**Sont présents:** Jean-Marc LACROIX, Jean-Marie AULIE, Lionel CLUZEL, Bertrand VIDAL, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON

**Votants:** 7

**Représentés:** Edith PIERS

**Excuses:** Lilian PRADIE, Christophe PUCHAUX, Romain CAZELOU

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie-Claire CAYON

---

**I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :**

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

**II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

**Objet: Rénovation énergétique du bâtiment Mairie : devis complémentaire - 2023 26**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2022\_29 du 11 juillet 2022 et 2023\_13 du 23 février 2023 par lesquelles le conseil municipal a décidé de remplacer les menuiseries du bâtiment de la Mairie. Il précise qu'il convient de rajouter le remplacement d'une fenêtre dans la cage d'escalier du logement T2 au dessus de la Mairie qui n'avait pas été prise en compte dans le devis initial.

Monsieur le Maire présente le devis, demandé à l'entreprise Cazelou qui a réalisé les travaux de remplacement des menuiseries, dont le montant est de 1081,05 € HT soit 1189,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise Cazelou pour un montant de 1081,05 € HT soit 1189,16 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

**MÊME SEANCE**

**Objet: Adoption du Compte Financier Unique (CFU) - 2023 27**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune d'Uzech a la possibilité d'adopter le Compte Financier Unique – CFU.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la fiabilisation des informations financières.

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'adoption du CFU pour l'exercice 2023 et à venir pour le budget principal et annexes,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

### MÊME SEANCE

#### **Objet: Admission en non-valeurs - 2023 28**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le service de gestion comptable n'a pas pu effectuer le recouvrement de titres émis par la commune concernant des frais de garderie datant de 2018.

Il demande donc l'admission en non valeur de la somme suivante :

- exercice 2018 : titre 49 pour 15 €
  - exercice 2018 : titre 197 pour 4 €
- Total : 19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres non recouverts dont le montant s'élève à 19 euros.

### MÊME SEANCE

#### **Objet: Budget commune : DM n°1 - 2023 29**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	19.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-19.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### MÊME SEANCE

**Objet: Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022 de la commune - 2023 30**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la commune au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

**MÊME SEANCE**

**Objet: Rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane - 2023 31**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2022. Ce document présente l'ensemble des actions menées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

**MÊME SEANCE**

**Objet: Rapport d'activité 2022 du syded - 2023 32**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syded au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

**III) QUESTIONS DIVERSES :**

- Le lieutenant Faurel du SDIS a fait une intervention auprès des conseillers en début de séance sur le SCDECI (Schema communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie. Sur la commune, il ya actuellement une borne dans le bourg et deux baches situées à coté de la voie ferrée et dont on n'a pas connaissance si on peut les utiliser.

Toute habitation doit être à moins de 4000 mètres d'un point d'eau utilisable par les secours. Il s'agit dans un premier temps de demander à la SAUR un plan modélisé du réseau d'eau dans le but d'une rencontre SAUR, SDIS et COMMUNE pour mettre en place le SCDECI. Tout ceci dans le but d'évaluer les urgences en matière d'installation de points d'eau et un calendrier. Des subventions peuvent provenir du fonds vert, FAST et de la DETR.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une administrée a fait la demande de location du mobilier de la salle communale et leur demande leur avis. Les conseillers refusent, avec une abstention, de mettre en place un système de location du mobilier pour des raisons d'organisation, de disponibilité de l'agent et de complexité de l'action.

- Monsieur le Maire précise que la demande de DETR pour le projet de la nouvelle station d'épuration a été annulée et sera redéposée en décembre pour 2024 après réactualisation des prix par le bureau d'études.

- Monsieur le Maire présente les LDG (lignes directrices de gestion), stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, réalisées le 14 septembre 2023 et établies jusqu'en 2026.

- La Préfecture a consulté la commune pour avoir un avis sur la demande de permis de construire déposée par l'entreprise Arkola Invest 107 représentée par Monsieur Jean-Sébastien Bessiere portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 4,4 ha et ses bâtiments techniques, d'une puissance annuelle attendue de 4,34 MWc dans la commune de Saint-Denis-Catus. Avant de donner son avis, le conseil municipal souhaite connaître l'avis de la commune de Saint-Denis-Catus sur ce projet. Monsieur le Maire va donc se rapprocher de Madame le Maire.

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la venue à Uzech de Madame la Sous-Préfète Emmanuelle Plantier-Lemarchand le 3 novembre 2023.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

Le Maire  
Jean-Marc LACROIX

La Secrétaire de séance  
Marie-Claire CAYON